



## Procès-Verbal Du 20 décembre 2024

**Présents :** BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, MAZIERE Benoit, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.

**Absents excusés :** BAYOL Dorian procuration donnée à VABRE Philippe, FUERTES Geneviève procuration donnée à SOULIE Aline, ISSALYS Florian procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, MAYADE Éric procuration donnée à CALMELS Bernard, POUGET Joël procuration donnée à BOUTONNET Nicolas, RIPOLL Marie-Anne.

**Secrétaire de séance :** THERON Camille.

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal

- Du 29/11/2024

#### Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 20 décembre 2024

Délibérations	Objets	Votes
DEL2024-55	Désignation des délégués du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS)	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-56	Adhésion au service archivage.	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-57	Création de poste Adjoint Technique Principal	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-58	Accroissement temporaire d'activité	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-59	Convention de participation financière dans le cadre de l'opération « réhabilitation et extension de l'école de Manhac »	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-60	Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron	Approuvée à l'unanimité
DEL2024-61	Dénomination et numérotation de la voie desservant les parcelles C1161, C1163, C1164	Approuvée à l'unanimité

---

<b>1 DEL2024-55</b>	<b>Désignation des délégués du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (SMELS)</b>
---------------------	--

---

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'à la suite de la démission de Monsieur Alvernhe, il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communal auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala:

**Désigne pour représenter la Commune de MANHAC 2 délégués titulaires :**

- Monsieur VABRE Philippe domicilié :68 route de la Nauze, 12160 MANHAC –  
Tél : 06 49 86 06 67 – Courriel : [laurence.vabre@sfr.fr](mailto:laurence.vabre@sfr.fr)
- Monsieur MAZIERE Benoit domicilié : 203 route de Ceignac, Lavernhe,  
12160 MANHAC. Tél. : 06 73 99 72 14 – Courriel : [maziere2@live.fr](mailto:maziere2@live.fr)

**Désigne pour représenter la Commune de MANHAC 2 délégués suppléants :**

- Monsieur ESTIVALS Ludovic, domicilié : 126 impasse de la Lande Haute, lot la Gardette  
12160 MANHAC – Tél. : 06 40 36 90 11 – Courriel : [ludovic.estivals@sfr.fr](mailto:ludovic.estivals@sfr.fr)
- Monsieur MAYADE Eric, domicilié : 19 impasse du four, Les Garrigues,  
12160 MANHAC – Tél. : 06 65 55 27 92 – Courriel : [eric.mayade12@gmail.com](mailto:eric.mayade12@gmail.com)

---

<b>2 DEL2024-56</b>	<b>Adhésion au service archivage.</b>
---------------------	---------------------------------------

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de la F.P.T de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité/l'établissement public un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

---

#### 4. DEL2024-58 **Accroissement temporaire d'activité**

---

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un remaniement du personnel avec un nouvel agent technique et des tâches supplémentaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide :

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut à 367.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

---

#### 5 DEL2024-59 **Convention de participation financière dans le cadre de l'opération « réhabilitation et extension de l'école de Manhac »**

---

**VU** la délibération n° 20210722-09 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 22 Juillet 2021, approuvant le choix du titulaire pour une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la construction d'une école à Manhac ;

**VU** la délibération n° 20221121-10 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 21 Novembre 2022, par laquelle le groupement dont la EURL Hugues TOURNIER Architecte est mandataire, a été désigné lauréat et a été invité aux négociations en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 20230130-05 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 30 Janvier 2023 attribuant le marché de maitrise d'œuvre au groupement : EURL Hugues TOURNIER Architecte (mandataire), Economiste ECM (cotraitant), BET CETEC (co-traitant), BET E-BE (co-traitant), Paysage O-GARDERE (co-traitant), Acousticien ACOUSTEX (co-traitant) ;

**VU** la délibération n° 20240409-11 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 9 Avril 2024 autorisant le Président à signer l'avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de

l'école de Manhac d'un montant de 49 327 € HT portant le montant définitif des honoraires à **271 997 € HT** ;

**VU** la délibération n° 20240711-05 du SIVOS du PAYS SEGALI en date du 11 Juillet 2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD v2) du projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac évalué à un montant de **1 726 502,00 € HT** ;

**CONSIDERANT QUE** le SIVOS du PAYS SEGALI a adopté, par délibération n° 20241205-04 en date du 5 Décembre 2024, la convention de participation financière mis en place dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école de Manhac » ;

Monsieur le Maire expose la convention définissant les conditions financières et la participation des Communes du SIVOS du PAYS SEGALI au projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac.

Il est rappelé que par délibération n° 20220316-01 en date du 16 Mars 2022, le SIVOS du PAYS SEGALI a contracté un emprunt de 1 000 000 € d'une durée d'amortissement de 25 ans auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour le financement du projet de réhabilitation et extension de l'école de Manhac.

Cette charge financière que représente l'emprunt sera répartie selon la règle suivante :

- L'annuité d'emprunt de l'investissement sera prise en charge à 50% par la Commune bénéficiaire de l'investissement, en l'occurrence, la Commune de Manhac, et le reste sera réparti au prorata du nombre d'élèves de chaque Commune (y compris la Commune de Manhac). Les contributions seront calculées en fonction du nombre d'élèves (au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année 2021) pendant toute la durée de l'emprunt (sur 25 ans).
- Cette répartition se limitera à l'annuité correspondante à l'emprunt contracté de 1 000 000 €.
- Si le projet nécessite un emprunt complémentaire, la Commune de Manhac prendra en charge l'annuité correspondante pendant toute la durée de l'emprunt.

Monsieur le Maire expose donc le calcul de la répartition de l'annuité d'emprunt :

L'annuité de l'emprunt étant de **47 430,60 €**.

1° La Commune de Manhac prendra à sa charge : **23 715,30 €** (50 % de l'annuité)

2° Le calcul de la répartition des 23 715,30 € restant (50 % de l'annuité) est le suivant :

Effectifs 2021	Communes	Montant
98	Manhac	3 969.60 €
31	Camboulazet	590.98 €
38	Gramond	724.42 €
13	Colombières	526.58 €
240	Baraqueville	9 721.48 €
61	Boussac	2 470.88 €
22	Castanet	891.14 €
70	Moyrazès	2 835.43 €
19	Pradinas	769.62 €
30	Sauveterre	1 215.18 €
<b>622</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 715.30 €</b>

Donc la Commune de Manhac prendra en charge au total **27 684,90 €**.

Monsieur le Maire explique que cette prise en charge de l'annuité d'emprunt par les Communes prendra la forme de contributions forfaitaires en section d'investissement :

Effectifs 2021	Communes	Montant
98	Manhac	27 684.90 €
31	Camboulazet	590.98 €
38	Gramond	724.42 €
13	Colombières	526.58 €
240	Baraqueville	9 721.48 €
61	Boussac	2 470.88 €
22	Castanet	891.14 €
70	Moyrazès	2 835.43 €
19	Pradinas	769.62 €
30	Sauveterre	1 215.18 €
<b>622</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 430.60 €</b>

Ces contributions seront versées au SIVOS du PAYS SEGALI une fois par an (au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation financière au projet de « Réhabilitation et extension de l'école de Manhac » d'un montant annuel de 27 684.90€ ;
- **APPROUVE** la convention présentée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 204182 du budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

**6 DEL2024-60 Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron**

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu

de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Décide :**

- **De confier** le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- **D'autoriser** le Maire (ou le Président) à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **De régler** au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

---

**7. DEL2024-61**    **Dénomination et numérotation de la voie desservant les parcelles C1161, 163, C1164 sur la parcelle c1165**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 27 aout 2019 **N° 2019-05-02**

Une impasse a été créer sur les parcelles C1161, C1163, C1164 du village des Garrigues

Monsieur le Maire propose

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Manhac :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Décide :**

de rajouter a la liste déjà crée, la création des voies et places ci-dessous :

**IMPASSE L'OURTALOU**

AVENUE DE RODEZ

AVENUE DU CENTRE

AVENUE DU SEGALA

CARREFOUR DES 4 VENTS

CHEMIN D ANGALIE

CHEMIN DE COMBE CALLE

CHEMIN DE LA BESSIERE

IMPASSE LA LANDE HAUTE

IMPASSE LA PARRO

IMPASSE TERRE-BASSE

PLACE DE LA HALLE

PLACE DE LA MAIRIE

PLACE DE L'ECOLE

PLACE DE L'EGLISE

RUE DES ECOLIERS

RUE DES FRENES

RUE DES HORTENSIAS

RUE DES SOURCES

RUE DES TILLEULS

RUE DU BABINAS

RUE DU BACASSOU

CHEMIN DE LA BORIE	PLACE DES ASSOCIATIONS	RUE DU CLOCHER
CHEMIN DE LA COMBE	PLACE DES MARRONIERS	RUE DU COUSTIL
CHEMIN DE L ESTANG	PLACE DU LEVEZOU	RUE DU FOURNIL
CHEMIN DES BAUBENES	ROUTE CAMP DEL SOL	RUE DU LEVANT
CHEMIN DU BIOL	ROUTE DE CALMONT	RUE DU STADE
CHEMIN DU SUC	ROUTE DE CEIGNAC	IMPASSE DU BOURG
CHEMIN OMBRAGE	ROUTE DE LA BORIE BASSE	IMPASSE DU BROUAL
CHEMIN PRAT GRAND	ROUTE DE LA BORIE HAUTE	IMPASSE DU CAP DE L'HOMME
IMPASSE BAUGUILIE	ROUTE DE LA BRUYERE	IMPASSE DU CHATAIGNER
IMPASSE BELLE VUE	ROUTE DE LA COSTE	IMPASSE DU CHENE
IMPASSE CAMP GRAND	ROUTE DE LA CROIX LONGUE	IMPASSE DU COMBET
IMPASSE DE BEAUREGARD	ROUTE DE LA NAUZE	IMPASSE DU DEVEZOU
IMPASSE DE LA BOUFFIE	ROUTE DE LA PENTERIE	IMPASSE DU FOUR
IMPASSE DE LA BOULDOYRE	ROUTE DE LA RIVIERE	IMPASSE DU LAGAST
IMPASSE DE LA CANAL	ROUTE DE LA ROQUE	IMPASSE DU MIRAL
IMPASSE DE LA FERME	ROUTE DE LA TABLE D'ORIENTATION	IMPASSE DU PORCHE
IMPASSE DE LA GUINETTE	ROUTE DE LA VAYSETTE	IMPASSE DU PUIT
IMPASSE DE LA TOURELLE	ROUTE DE LA VEDELIE	IMPASSE LA LANDE BASSE
IMPASSE DES CHAMPS	ROUTE DE LA VERDERIE	
IMPASSE DES GARRIGUETTES	ROUTE DE LAVERNHE	
IMPASSE DES JARDINS	ROUTE DE L HOM	
IMPASSE DES JEUX	ROUTE DE L IGUE	
IMPASSE DES JONS	ROUTE DE MONTBETOU	
IMPASSE DES PRES	ROUTE DE NOYES	
IMPASSE DES PYRENEES	ROUTE DE PLAISANCE	
IMPASSE DES VERGER	ROUTE DES COMBETTES	

- **Dit** que le système de numérotation choisi par la commune est la métrique.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

## Divers

- Décision 2024-02 Décision de virement de crédits n°2 pour décision modificative 3 du budget principal 13500

Le Maire

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-021 du 12 avril 2024 de vote du budget primitif principal, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

**Augmentation sur crédits de Fonctionnement**

D 60623 : Alimentation	3 000.00 €
D 6064 : Fournitures non stockées	1 000.00 €
D 6156 : Maintenance	2 000.00 €
D 62878 : Remboursements de frais à des tiers	4 000.00 €

**TOTAL D 011 : Charges à caractère général 10 000.00 €**

**Par la Diminution en fonctionnement de**

D 65568 : Autres contributions	10 000.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000.00 €</b>

**Augmentation sur crédits d'investissement**

D 10226 : Taxe d'aménagement	80.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>80.00 €</b>

**Par la Diminution investissement de :**

D 2046 : Attributions de compensation d'investissement	80.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>80.00 €</b>

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**- Achat radar pédagogique**

Monsieur le Maire présente le devis d'achat ou de location du radar pédagogique, le conseil décide de l'acheter.

**- Questions diverses**

L'îlot central est à revoir au lotissement La Lande.

Un mur en gabion doit être fait, il faut aller voir les travaux envisagés.

Aller voir pour faire des plantations de haies.

L'assainissement est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à 19h45.

Le Maire



Signature of Bernard CALMELS and official stamp of the Municipality of Maniac.

Bernard CALMELS

Le secrétaire de séance



Signature of Camille THERON.

Camille THERON